

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 25 mai 1999, notre assemblée a délibéré pour approuver les modalités de la concertation à mettre en oeuvre en vue de la création d'une voie nouvelle entre les rues de la République et du 8 mai 1945 à Meyzieu. Le conseil municipal de Meyzieu a délibéré le 29 mars 1999 sur ces modalités.

Cette délibération précisait que la concertation se déroulerait entre les 28 mai et 2 juillet 1999.

Or, le dossier qui doit être mis à disposition du public n'a pu être transmis dans les délais pour permettre l'ouverture de la concertation à la date prévue ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 29 mars 1999 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Fixe la période de concertation du 30 septembre au 3 novembre 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,